

<u>Département</u> SOMME
<u>Arrondissement</u> AMIENS
<u>Canton</u> AILLY-SUR-NOYE
<u>Commune</u> THÉZY-GLIMONT

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT

3, rue de l'église

80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

<u>Membres composant le Conseil</u> 15
<u>Conseillers en exercice</u> 14
<u>Conseillers présents</u> 13
<u>Pouvoir(s)</u> 1

Date de la convocation : 10 mars 2023

Date d'affichage : 22 mars 2023

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 15 MARS 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le quinze mars, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire. La réunion s'est tenue à la salle polyvalente.

Présents : MM. Patrick DESSEAUX – Omar LABTAINI - Bertrand DUPUIS
Mmes : Julie CHEVALIER - Marie-Pierre HIRSCH (arrivée à 20h10 au cours du point n°1) - Corinne DELENCLOS – Bernadette LAVOGIEZ
MM. Jacky DEVIGNE - Éric DELECROIX - Joël LEDRU - Jean-Michel BECUE - Pascal SAILLY - Albéric DE WITASSE THEZY

Absente : Mme Monique MEYER (pouvoir donné à M. Patrick DESSEAUX)

Secrétaire de séance : M. Bertrand DUPUIS

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 15 février 2023**
- 2. Fixation des taux de fiscalité locale 2023 (annule et remplace la délibération du 19/12/2022)**
- 3. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022**
- 4. Examen et vote du compte administratif 2022**
- 5. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022**
- 6. Bois de chauffage : prix de vente des stères de bois dur**
- 7. Ecole : présentation de divers devis**

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures et 05 minutes.

Il nomme Monsieur Bertrand DUPUIS secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 15 février 2023

Monsieur le 1^{er} adjoint apporte 3 observations sur ledit procès-verbal :

- Il précise qu'il regrette que le délai de transmission des documents relatifs aux conventions liant la commune à H2Air n'ait pas respecté à minima 3 jours afin qu'il puisse en prendre connaissance de la façon qu'il l'aurait souhaité et ainsi porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de consentir une convention.
- Sur le point n°2 : il souhaite préciser que la proposition de modification de la limite d'agglomération sur la RD90E est également à son initiative et que le contact pris avec le département faisait suite à sa rencontre avec M. Meyer, habitant dans cette rue.
- Sur le point n°7, sur la vidéo-protection, concernant le transfert de compétence à la FDE80 en la matière, il précise que nous avons déjà délibéré pour transférer la compétence vidéo-protection à la FDE (25 juin 2021) et la convention a été signée le 5 juillet 2021.

Moyennant ces observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Fixation des taux de fiscalité locale 2023 (annule et remplace délib. du 19/12/2022)

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la commune a reçu, suite à la délibération du 19 décembre 2022, un courrier de la préfecture nous rappelant que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation est rétabli après un gel du taux opéré entre 2020 et 2022. Ce pouvoir ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans. De plus, le taux de référence de la taxe d'habitation correspond au taux voté pour l'exercice 2019 et que le taux est désormais lié aux taux de la taxe foncière ou au taux moyen pondéré des taxes foncières. Aussi, la délibération du 19 décembre 2022 est entachée d'illégalité.

Dans son courrier, monsieur le préfet invite donc le conseil municipal à adopter une nouvelle délibération de vote de taux de fiscalité directe locale pour 2023.

Ainsi, monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, monsieur le maire propose de maintenir les taux.

Vus les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,12%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,11%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,23%

Et charge monsieur le maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre, via la plate-forme « démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

3. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- après s'être fait présenté le compte de gestion de la commune dressé par le receveur ainsi que l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considère que le compte de gestion est en corrélation avec le compte administratif 2022 ;

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Examen et vote du compte administratif 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Omar LABTANI, le 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Patrick DESSEAUX, le maire, après s'être fait présenter l'ensemble des opérations du budget de l'exercice concerné :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal (Aucun compte administratif annexe)

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice 2022 (1)	328 956.82	339 052.13	119 939.48	31 025.74	448 896.30	370 077.87
Solde d'exécution 2022		10 095.31	88 913.74		78 0818.43	
Résultats reportés 2021 (2)		60 671.94		300 282.30		360 954.24
TOTAUX (1+2)	328 956.82	399 724.07	119 939.48	331 308.04	448 896.30	731 032.11
Résultats de clôture 2022		70 767.25		211 368.56		282 135.81
Restes à réaliser 2022	/	/	/	/	/	/
Totaux cumulés	328 956.82	399 724.07	119 939.48	331 308.04	448 896.30	731 032.11
RÉSULTATS DÉFINITIFS		70 767.25		211 368.56		282 135.81

A l'unanimité :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser 2022 ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Le Conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la section investissement	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde restes à réaliser 2022	Chiffres 2022 pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	A		B	Dépenses (D) Recettes (R) = D	<i>Recettes moins</i> <i>Dépenses= E</i>	(A + B + C + E) = F
	300 282.30		-88 913.74	D : / R : /	/	211 368.56
FONCTIONNEMENT	A	B	C			(A - B + C + D) = G
	60 671.94	/	10 095.31			70 767.25

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31.12.2022</u>	
Affectation obligatoire :	70 767.25
→ à la couverture du besoin d'autofinancement (si F est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpte 1068)	/
Solde disponible affecté comme suit :	
→ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	70 767.25 €

6. Bois de chauffage : prix de vente des stères de bois dur

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que depuis plusieurs années, la commune ne vend plus que du bois tendre mais que cette année nous avons du bois dur en stock.

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident des tarifs suivants pour l'année 2023 :

STÈRES DE BOIS	TARIF
Bois dur en 50 cm	65 €

Le nombre maximum de stères de bois (tendre et dure) est limité à 2 par an et par foyer.

7. Ecole : présentation de divers devis

Monsieur le maire rappelle les travaux envisagés pour l'école en présentant des devis mis à jour (à la hausse) ainsi que de nouveaux devis sur la réfection d'un mur et rebouchage des trous autour des arbres.

Le dossier sera à revoir dans son ensemble lors d'une future réunion de conseil pour faire le point sur les travaux à réaliser. Néanmoins, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité monsieur le maire à procéder aux travaux de réfection du mur pour un montant 912 € TTC.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Patrick DESSEAUX

